

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Décret n° 2008-929 du 12 septembre 2008 relatif aux objectifs quantifiés de l'offre de soins prévus à l'article L. 6121-2 du code de la santé publique

NOR : SJS0809060D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6121-1 et L. 6121-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'article D. 6121-8 du code de la santé publique est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 6121-8.* – Les dispositions du 3° de l'article D. 6121-7 ne sont pas applicables aux activités de soins et prises en charge suivantes :

- 1° L'obstétrique ;
- 2° La néonatalogie ;
- 3° La réanimation néonatale ;
- 4° La réanimation ;
- 5° L'accueil et le traitement des urgences ;
- 6° Les greffes d'organes et les greffes de cellules hématopoïétiques ;
- 7° Le traitement des grands brûlés ;
- 8° La chirurgie cardiaque ;
- 9° La neurochirurgie ;
- 10° Le traitement du cancer ;
- 11° Les activités de diagnostic prénatal ;
- 12° Les activités cliniques d'assistance médicale à la procréation ;
- 13° Les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation ;
- 14° L'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.

Elles ne s'appliquent pas non plus aux activités de soins exercées dans le cadre de l'hospitalisation à domicile. »

Art. 2. – La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 2008.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*La ministre de la santé,
de la jeunesse, des sports
et de la vie associative,*

ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN